



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 15 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de procurations : 06
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 09 décembre 2021
Date de publication : 22 décembre 2021

Conseillers-ères présents-es :

Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET

Référence

21.15.12.108

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de « La Commanderie » avec la SPL Hello Dole

Secrétaire de séance

Mme Frédérique DRAY

Rapporteur

M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ
M. Mathieu BERTHAUD à M. Mohamed MBITEL
Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.112-113-114-115)
M. Jean-Pierre CUINET à Mme Nathalie JEANNET
Mme Catherine DEMORTIER à M. Jacques FÉCHINOT
Mme Christine MUGNIER à Mme Isabelle MANGIN
Mme Amandine BORNECK à M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.15.12.108-118-119) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 21.15.12.116) ; M. Stéphane CHAMPANHET (DCM 21.15.12.116) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 21.15.12.116) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 21.15.12.116) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 21.15.12.116) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 21.15.12.118)

La Ville de Dole est propriétaire d'un équipement culturel à large rayonnement, situé sur la rive gauche du Doubs.

Cet équipement, baptisé « La Commanderie », dispose d'une salle de spectacles modulable, avec une scène de 400 m², permettant d'offrir de 500 à 1728 places assises extensibles à un public debout de 2900 personnes.

Conformément à la délibération n° 21.25.10.100 du 25 octobre 2021, la Ville de Dole a fait le choix du mode de gestion de la Commanderie en Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole.

En effet, la SPL Hello Dole a notamment pour objet social la gestion d'équipements culturels et événementiels. Dans ce cadre, la gestion et l'exploitation d'un lieu tel que « La Commanderie », avec un objectif de développement de l'activité, trouvent toute leur cohérence.

Les missions ainsi confiées à la SPL Hello Dole et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de Délégation de Service Public ci-annexée, conclue pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention prévoit notamment le versement d'une compensation pour obligation de service public, permettant de tenir compte :

- des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...),
- des sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité affermante ni des coûts d'exploitation spécifique.

Le coût dûment justifié de ces contraintes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers), sera inscrit au budget général de la Ville de Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 10 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, M. Jean-Baptiste GAGNOUX ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** les termes de la convention de Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie », pour une durée de 3 ans, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce pouvant s'y rattacher.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL HELLO DOLE

Fait à Dole, le 15 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- GESTION DE « LA COMMANDERIE » -

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n°2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « le délégant » ou « la Ville »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « le délégataire » ou « la SPL »,

d'autre part,

CONTEXTE DE LA DÉLÉGATION

La Ville de Dole est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « La Commanderie », situé 2 rue d'Azans à Dole (39 100).

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La Ville de Dole entend confier au délégataire la gestion et l'exploitation administrative, financière, technique et commerciale du lieudit « La Commanderie », avec un objectif de développement de l'activité, et sur la base des éléments suivants :

- Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 validant l'objet social de la SPL (gestion d'équipements culturels, événementiels et touristiques),
- Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 approuvant le choix du mode de gestion en délégation de service public avec la SPL Hello Dole,
- Convention d'affermage à conclure dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Durée de la Délégation de Service Public fixée à 3 ans, soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I – LE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ

- Article 1 – Objet de la délégation et missions
- Article 2 – Caractéristiques générales

CHAPITRE II – LES DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

- Article 3 – Les droits du délégataire
- Article 4 – Les obligations du délégataire
 - Article 4.1 – Obligations liées aux prestations
 - Article 4.2 – Réservations de salles pour le délégant
 - Article 4.3 – Fonction Congrès
 - Article 4.4 – Service de Boisson ou nourriture
 - Article 4.5 – Mise à disposition du personnel

CHAPITRE III – CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- Article 5 – Entretien et Travaux
 - Article 5.1 – Entretien de l'ouvrage
 - Article 5.2 – Grosses réparations
 - Article 5.3 – Aménagements - Travaux
- Article 6 – Sécurité
- Article 7 – Responsabilités Assurances
 - Article 7.1 – Assurances du délégant
 - Article 7.2 – Assurances du délégataire
 - Article 7.2.1 – Responsabilité Civile d'exploitant
 - Article 7.2.2 – Biens propres
 - Article 7.2.3 – Préjudices financiers
 - Article 7.2.4 – Obligations en cas de sinistre
 - Article 7.2.5 – Justification des assurances

CHAPITRE IV – CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION

- Article 8 – Le suivi et le contrôle de l'exécution du service par le délégant
- Article 9 – Politique tarifaire
- Article 10 - Rémunération du délégataire
- Article 11 – Budget
- Article 12 – Tenue de la comptabilité
- Article 13 - Régime fiscal

CHAPITRE V – LA FIN DE LA DÉLÉGATION ET LES SANCTIONS

- Article 14 – Fin de contrat
- Article 15 – Subrogation
- Article 16 – Personnel
- Article 17 – Rachat
- Article 18 – Résiliation
- Article 19 – Equipements
- Article 20 – Biens de retour / Biens de reprise
- Article 21 – Continuité du service en fin de contrat
- Article 22 – Mise en demeure
- Article 23 – Juridiction compétente

CHAPITRE I – LE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ

Article 1 – Objet de la délégation et missions

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SPL assurera la gestion et l'exploitation par voie d'affermage de la Commanderie constitué par l'ensemble immobilier qui se trouve décrit dans l'état des lieux dressé contradictoirement et joint en annexe.

Le service délégué porte sur :

- ✓ La programmation dans le temps des différents événements / spectacles, en lien avec la Ville de Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de l'équipement et de son activité.

Article 2 – Caractéristiques générales

Le mode de délégation de service public est l'affermage.

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exploitation de l'équipement et l'exécution du service qui lui est délégué, à ses risques et périls, et se rémunèrera sur les usagers de cet équipement.

Ce droit n'est donc en principe pas cessible, sauf exceptions suivantes :

En cas de recours à des prestataires extérieurs, ce qui est expressément autorisé par le délégant, le délégataire sera seul tenu pour responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptibles d'intervenir entre, d'une part le délégataire, et, d'autre part, les prestataires extérieurs.

Sauf exception susmentionnée, l'exécution, en tout ou partie du service, ne peut être ni subdéléguée, ni sous-traitée, sans l'accord préalable exprès et écrit du délégant ou de son représentant.

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Le délégataire s'engage à respecter les lois en vigueur qui proscrivent toute discrimination à l'égard des usagers.

Le délégataire utilisera personnellement les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service, appartenant à la Ville.

La Ville conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

CHAPITRE II – LES DROITS ET OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Article 3 – Les droits du délégataire

• Désignation des biens immobiliers

Afin de faciliter l'exécution du service, la Ville de Dole met à la disposition du délégataire un ensemble immobilier dénommée « La Commanderie ». Les terrains mis à disposition du délégataire sont propriété de la Ville de Dole et représentent une superficie de 6 060 m² (comprenant l'emprise au sol du bâtiment et le parvis). Le délégataire prend possession de ces terrains, sans pouvoir exercer aucun recours pour mauvais état du sol ou du sous-sol. Il supporte les servitudes passives apparentes et occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les terrains concernés.

• Désignation des biens mobiliers

La Ville met à la disposition du délégataire le matériel et mobilier nécessaire au fonctionnement du lieu dit La Commanderie. L'inventaire des biens et du matériel mis à disposition par le délégant est annexé à la présente convention.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le délégataire tient à jour l'inventaire des biens affectés à l'exploitation du service. La mise à jour de l'inventaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service.

Le délégataire tient constamment à jour les plans des équipements dont il a la charge.

Article 4 – Les obligations du délégataire

La Ville de Dole confie à la SPL la gestion de la Commanderie conformément aux missions de promotion et d'animation telles que ci-après définies dans le cadre des fonctions culturelles et à vocation économique (congrès, séminaires, expositions, salons, spectacles).

Article 4.1 – Obligations liées aux prestations

L'organisation du lieu se fera dans le cadre d'un règlement intérieur présenté à la Ville de Dole avant la mise en service des prestations.

Le délégataire assurera l'ouverture et la fermeture de La Commanderie, sur lequel il est implanté.

En dehors du fonctionnement normal de l'équipement pour l'activité du lieu dit La Commanderie, des contraintes spécifiques de service public sont imposées au délégataire, telles que définies à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4.2 – Réservations de salles pour le délégant

La Ville de Dole demande à la SPL de lui réserver :

a) Pour ses besoins particuliers :

3 journées maximum par an

b) Pour les besoins des actions culturelles de la Ville de Dole :

10 journées par an pour l'organisation de manifestations culturelles

Les réservations seront valorisées et facturées sur la base des coûts d'occupation et d'utilisation des équipements concernés.

La mise à disposition est consentie pour une durée qui comprend, outre la période d'ouverture de la manifestation au public, les périodes de montage, de démontage et de remise en état des lieux.

La Ville de Dole pourra modifier annuellement ce quota prioritaire de nombre de jours d'utilisation en faisant parvenir à la SPL son planning de l'année « n » avant la fin du mois de juin de l'année « n-1 », sous signature de l'organe exécutif de la Ville.

Article 4.3 – Prestations liées à la fonction événementielle et culturelle

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle et culturelle.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions, ...
- Les activités d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires,
- La mise en place d'une programmation de spectacles en lien avec les services de la Ville,
- D'autres services divers et notamment la promotion de l'équipement.

Les activités de restauration des congressistes à l'intérieur des locaux de La Commanderie pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL prendra toutes les dispositions utiles afin d'assurer la nécessaire liaison avec les professionnels concernés par l'accueil des congressistes dans le but de favoriser la réussite de La Commanderie.

Article 4.4 - Service de boisson ou nourriture

La SPL fera son affaire de la gestion du bar et de la cafétéria.

La gestion de ces parties du bâtiment pourra se faire en direct par la SPL ou en sous-traitance. Dans ce dernier cas, le choix de l'intervenant sera soumis à la Ville de Dole pour accord.

Article 4.5 - Mise à disposition du personnel

Il appartient à la SPL de définir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La SPL s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement de l'équipement.

Ce personnel sera en nombre et en qualification suffisante pour assurer le service, conformément aux règles de l'art.

CHAPITRE III – CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Article 5 – Entretien et Travaux

Article 5.1 - Entretien de l'ouvrage

Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien. A ce titre, il est tenu de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens, équipements et matériels qui lui sont confiés en parfait état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation (installations électriques, de chauffage, de ventilation, de levage, d'équipements scéniques ainsi que les matériels de lutte contre l'incendie et ceux permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes). Le délégant garde à sa charge l'entretien extérieur de l'équipement, notamment les espaces verts et les murs de façade, dont la façade végétalisée.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le délégataire doit prendre en charge tous les contrats nécessaires (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et reprendra à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité.

Il devra également prévenir immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception la Ville de Dole de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Ville de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

Article 5.2 – Grosses réparations

Le délégant garde à sa charge les grosses réparations (toiture, façades, vitres, étanchéité, menuiseries, murs intérieurs, chaufferie...).

Article 5.3 – Aménagements – Travaux

Les projets d'aménagements, de travaux éventuels (démolitions, percements de murs ou de cloisons, changement de distribution), de décoration, envisagés par le délégataire, sur les murs, le sol, le plafond ou les agencements devront être soumis au préalable à l'accord exprès de la Ville de Dole, tant du point de vue des règles d'urbanisme que du point de vue des travaux (solidité de l'ouvrage, aspect technique...).

En cas d'accord délivré comme indiqué ci-dessus, en fonction de l'importance des travaux, ceux-ci pourront être exécutés sous la surveillance d'un architecte désigné par la Ville de Dole.

Tout embellissement, amélioration, installation ou réparation apporté par le délégataire aux biens tant immobiliers que mobiliers, restera en fin d'exploitation la propriété de la Ville de Dole.

Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des biens mobiliers et immobiliers, la Ville y procédera d'office aux frais et risques du délégataire, après mise en demeure faite par lettre recommandée, avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 10 jours à compter de sa réception par le délégataire.

Article 6 – Sécurité

Le délégataire devra se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité des usagers et de son personnel.

L'équipement « La Commanderie » est un Etablissement Recevant du Public (ERP) type P-L de 1^{ère} catégorie.

Il est soumis à l'ensemble des dispositions légales en vigueur.

Le délégataire est réputé connaître et être formé à la réglementation en vigueur des ERP concernant la sécurité des usagers et de son personnel. De plus, il signale immédiatement à la Ville tout dysfonctionnement éventuel.

Le délégataire a à sa charge l'organisation, la formation, l'information et la mise en place, de la sécurité incendie, et doit s'assurer de son contrôle ou de faire contrôler.

Article 7 – Responsabilités Assurances

Article 7.1 - Assurances du délégant

Garantie « *dommages* »

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle,...

Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « *Dommmages aux biens* » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

La Ville renonce à tout recours contre le délégataire et s'engage à obtenir de son assureur qu'il y renonce également, sous réserve que le délégataire ait respecté les obligations d'assurance mises à sa charge par le présent document et le cas de malveillance excepté.

En cas de sinistre, le délégataire devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont le délégataire serait reconnu responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 7.2 - Assurances du délégataire

Article 7.2.1 - Responsabilité civile d'exploitant

Le délégataire devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit.

Article 7.2.2 - Biens propres

Il devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 7.2.3 - Préjudices financiers

Le délégataire est invité, s'il l'estime nécessaire, à garantir ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance,...) qui pourraient résulter d'un sinistre. En tout état de cause, la Ville ne pourra être tenue d'indemniser le délégataire alors même que le sinistre proviendrait d'un bien lui appartenant.

Le délégataire renonce à son tour à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils y renoncent également.

Article 7.2.4 - Obligations en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas, dans la mesure du possible, d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

L'indemnité versée par les compagnies d'assurances du délégataire sera intégralement affectée à la remise en état des équipements.

Article 7.2.5 - Justification des assurances

Le délégataire fournira, chaque année, une attestation d'assurance précisant les risques garantis ainsi que les montants de garanties.

Le délégant pourra, à tout moment, exiger du délégataire la justification du paiement des primes d'assurance.

CHAPITRE IV – CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION

Article 8 – Le suivi et le contrôle de l'exécution du service par le délégant

▪ Contrôle de la collectivité

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution des services délégués.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et du bâtiment,
- ✓ les conditions d'accueil du public et les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes du délégataire.

De manière générale, le délégant doit pouvoir obtenir du délégataire tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires à l'exercice de ses droits.

▪ Rapport annuel de DSP

Avant le 1^{er} mai de chaque année, le délégataire présentera à la Ville de Dole, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

- un compte d'exploitation pour chaque activité, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ainsi que le bilan comptable des installations affermees.
- Une note de conjoncture sur les conditions matérielles et financières de gestion de l'opération. Le cas échéant, cette note devra également justifier les écarts constatés par rapport aux prévisions.
- Un état récapitulatif des sommes versées par la collectivité au fermier au titre de la compensation financière pour obligation de service public.

Article 9 – Politique tarifaire

Les tarifs seront validés chaque année en accord avec le délégant.

Article 10 – Rémunération du délégataire

En contrepartie de l'ensemble des contraintes de fonctionnement et de service public imposées dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire bénéficie d'une compensation financière annuelle dont le montant et les modalités d'affectation, de versement et de révision sont précisées ci-après :

- ✓ Le montant de la compensation pour obligation de service public est décidé chaque année, lors du vote du Budget Primitif de la Ville de Dole, au titre des missions de programmation d'événements et spectacles, de développement de l'activité économique du territoire et du développement du tourisme d'affaires, relevant des missions de service public ;

- ✓ Le versement de la compensation s'effectuera trimestriellement selon le calendrier suivant (sauf en cas de choix d'un versement anticipé par la Ville de Dole) :
 - Dans l'intervalle entre le 1er janvier N et le vote du Budget Primitif, le 1er acompte représentera 25% du montant total de la compensation pour obligation de service public de l'année précédente,
 - Les trois derniers versements trimestriels représenteront chacun 1/3 du solde.

Cette contribution financière est destinée à compenser les contraintes suivantes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers) :

- ✓ Les contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...) ;
- ✓ Les sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité ni des coûts d'exploitation spécifique.

La Ville de Dole s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires à son budget.

Article 11 – Budget

Le délégataire est responsable de son budget.

Article 12 – Tenue de la comptabilité

Le délégataire doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet de la présente convention.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service délégué, permettant de distinguer les activités que le délégataire assure pour ce service et ses autres activités.

Le délégataire sera tenu d'établir une comptabilité analytique par missions de la délégation de service public.

Le délégataire clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre.

Article 13 - Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de La Commanderie établis par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et/ou l'Etablissement public de coopération intercommunale, seront à la charge du délégataire.

CHAPITRE V – LA FIN DE LA DÉLÉGATION ET LES SANCTIONS

Article 14 – Fin de contrat

A l'expiration de la convention, le fermier sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui lui ont été confiés.

La Collectivité pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le fermier et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable sur la base des valeurs non amorties ou a dire d'experts en cas de litige, et payée au fermier dans les trois mois qui suivront leur reprise par la collectivité.

Article 15 – Subrogation

La Collectivité se subrogera à la SPL pour la poursuite de tout contrat de location passé avec des tiers.

Article 16 – Personnel

Six mois avant la fin de la présente convention, le délégataire fournira les informations nécessaires à la Ville concernant le personnel utile au bon fonctionnement du service, au cas de reprise de l'activité par un autre délégataire.

Article 17 – Résiliation

La résiliation pourra être prononcée :

- 1) dans le cas de suspension de l'exploitation de tout ou partie des installations, constatée un mois après mise en demeure ;
- 2) dans le cas où le délégataire est mis en liquidation judiciaire ;
- 3) en cas de force majeure ;
- 4) dans le cas du non respect d'une ou plusieurs obligations de la présente convention, constatée un mois après mise en demeure.

Dans tous les cas, la jouissance des installations sera reprise par la Ville, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 18 – Equipements

A l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée, le délégataire sera tenu de remettre au délégant, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du service qui lui a été confié.

Un inventaire contradictoire des biens, précisant leur valeur, sera réalisé avant le 30 avril de l'année de fin de convention.

Article 19 – Biens de retour - Biens de reprise

➤ Biens de retour

Les biens de retour sont ceux qui sont utiles à l'exploitation du service.

Les biens immobiliers, par nature ou par destination, et les biens mobiliers acquis en premier investissement constituent des biens de retour.

➤ Biens de reprise

Seules les installations facultatives au fonctionnement du lieu, financées par le délégataire en cours de contrat et faisant partie intégrante de celui-ci, sont reprises par le délégataire ou remises au délégant moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdites installations.

Les stocks constituent des biens de reprise. Ils sont rachetés par le délégant à leur coût historique.

Article 20 – Continuité du service en fin de contrat

Pendant les 90 jours avant l'expiration de la convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

D'une manière générale, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation. Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Le délégataire est tenu d'accepter les visites de l'établissement organisées par la Ville pour les candidats potentiels à une nouvelle délégation.

À l'expiration de la convention, le délégant se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service délégué.

Article 21 – Mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le destinataire.

Article 22 – Juridiction compétente

En cas de litige, à défaut de règlement amiable entre les parties, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,

La 1^{ère} Adjointe au Maire, Isabelle MANGIN

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,

Le Président Général, Jean-Baptiste GAGNOUX



La Commanderie

Compte d'Exploitation Prévisionnel

Charges Fixes & Variables HT

CHARGES FIXES HT	2022	2023	2024
Autres Achats & Charges Externes	169 500 €	174 530 €	179 250 €
Fournitures (Fluides)	54 000	55 620	56 730
Fournitures	13 000	13 390	13 800
Location	15 000	15 450	16 000
Maintenance - Entretien - Réparations	40 000	41 200	42 500
Assurances	3 500	3 600	3 710
Documentation	500	520	540
Frais de Colloques, séminaires	1 000	1 030	1 070
Honoraires - Frais d'actes	8 500	8 760	8 800
Autres services extérieurs	0	0	0
Publicité (Communication, Insertion)	20 000	20 600	21 300
Déplacements, Missions, réceptions	3 500	3 610	3 800
Frais de Téléphone, postaux	5 500	5 700	5 900
Services bancaires et assimilés	1 500	1 550	1 600
Cotisations et dons	3 500	3 500	3 500
Impôts & Taxes	16 000 €	16 480 €	17 000 €
Charges de Personnel	205 000 €	211 150 €	217 490 €
Dotations aux Amortissements & aux Provisions	19 000 €	21 500 €	22 000 €
Dotations aux Amortissements	19 000	21 500	22 000
Dotations aux Provisions	0	0	0
Autres Charges de Gestion Courante	500 €	500 €	500 €
TOTAL DES CHARGES FIXES HT	410 000 €	424 160 €	436 240 €

CHARGES VARIABLES HT	2022	2023	2024
Achats de Marchandises	5 000 €	5 150 €	5 300 €
Autres Charges Variables	215 000 €	221 450 €	228 900 €
Achats de prestations de services	215 000	221 450	228 900
Autres Charges de Gestion Courante	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES CHARGES VARIABLES HT	220 000 €	226 600 €	234 200 €

PRODUITS FIXES HT	2022	2023	2024
Transferts de Charges	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Autres Produits de Gestion Courante	500 €	500 €	500 €
Autres Produits	0 €	0 €	0 €
Contribution	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<i>Contribution Ville - La Commanderie</i>	250 000	250 000	250 000
TOTAL DES PRODUITS FIXES HT	252 500 €	252 500 €	252 500 €

PRODUITS VARIABLES HT	2022	2023	2024
Ventes de Marchandises	9 000 €	9 270 €	9 550 €
Production Vendue	387 000 €	410 500 €	431 000 €
<i>Commanderie</i>	387 000	410 500	431 000
TOTAL DES PRODUITS VARIABLES HT	396 000 €	419 770 €	440 550 €

Résultats HT

CHARGES HT	2022	2023	2024
Total des Charges Fixes HT	410 000 €	424 160 €	436 240 €
Total des Charges Variables HT	220 000 €	226 600 €	234 200 €
TOTAL DES CHARGES HT	630 000 €	650 760 €	670 440 €

PRODUITS HT	2022	2023	2024
Total des Produits Fixes HT	252 500 €	252 500 €	252 500 €
Total des Produits Variables HT	396 000 €	419 770 €	440 550 €
TOTAL DES PRODUITS HT	648 500 €	672 270 €	693 050 €
<i>Dont Subvention Versée à la SPL Hello Dole</i>	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<i>Poids de la Subvention</i>	39%	37%	36%

RESULTAT AVANT IS	18 500 €	21 510 €	22 610 €
--------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
DIFFUSION					
ENCEINTE LARGE BANDE	L-ACOYSTICS MTD 115b	6	X		
ENCEINTE LARGE BANDE	L-ACOYSTICS MTD 112	2	X		
ENCEINTE LARGE BANDE	L-ACOYSTICS MTD 112b	2	X		
ENCEINTE LARGE BANDE	L-ACOYSTICS MTD 108p	4	X		
SUBWOOFER	L-ACOYSTICS SB 218	2	X		
AMPLIFICATEUR	L-ACOYSTICS LA 48a	1	X		
AMPLIFICATEUR	L-ACOYSTICS LA 24a	2	X		
AMPLIFICATEUR	L-ACOYSTICS LA 17a	3	X		
SONO PORTABLE	YAMAHA 500	1	X		
SONO PORTABLE	YAMAHA 300	1	X		
MIXAGE					
CONSOLE NUMERIQUE	YAMAHA M7CL 32	1	X		
CONSOLE ANALOGIQUE	SOUNDCRAFT SPIRIT M12	1	X		
PERIPHERIQUE					
PROCESSEUR	BSS FDS 366 OMNIDRIVE	1	X		
CONTROLEUR	L-ACOUSTICS LLC115b-ST	3	X		
EQUALISEUR	KLARK TECHNICS DN-360	2	X		
PLATINE CD	TASCAM KXW321	1	X		
PLATINE K7	YAMAHA KXW321	1			X
MONITORING	GENELEC 8030A				
LIMITEUR	DATEQ SPL5				
DB METRE	DATEQ SPL D2				
MICROS & D.I.					
MICRO DYNAMIQUE	SHURE SM 58	3		X	
MICRO DYNAMIQUE	SHURE SM57	3		X	
MICRO STATIQUE	SHURE SM81	1		X	
MICRO STATIQUE	AKG C 647	2		X	
MICRO STATIQUE	AKG SE300b	4		X	
D.I.	BSS AR133	7	X		
MICRO HF	SHURE SM 58	3			X (HS)
MICRO HF	AKG HT400	3			X (HS)
GRANDE PERCHE MICRO	K&M	4		X	
PETITE PERCHE MICRO	K&M	1		X	
PIED DE MICRO EMPBASE LOURDE	K&M	2		X	
PIED DE MICRO TABLE	K&M	2		X	

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
PUBLIC ADDRESS					
AMPLIFICATEUR	CLOUD 46/50	1	X		
ENCEINTE	BOSE 32 SE	8		X	
MICRO	CDPM	1	X		
COMMUNICATION					
INTERCOM FILAIRE	PL PRO MS-440	1			X
INTECOM HF	WBS - 200	0			X (HS)
KENWOOD	PROTALK TK-3301E	5			X (5 HS)
PUPITRE DMX					
PRONTO	AVAB	1	X		
LIGHTCOMMANDER	MA	1	X		
LIPS6	OXO	1		X	
SUNLITE	NICOLAUDIE	1			X
GRADATION					
DIGIPACK 6	ROBERT JULIAT	10	X		
DIGITOUR 6	ROBERT JULIAT	5		X (4)	X (1 HS)
STAGER	RVE	3	X		
PLATO	WORKS	1	X		
STAGER FIXE GRADA	RVE	1		X	
SPLITTER 6 LIGNES DMX FIXE GRADA	OXO	1			X
SPLITTER 6 LIGNES DMX MOBILE	OXO	1		X	
PROJECTEURS					
PARS 64	THOMAS	40	X		
BARRE ACL	THOMAS	4	X		
PC 1KW	ROBERT JULIAT	20	X		
PC 2KW	ROBERT JULIAT	10		X	
PC 0,6KW	ROBERT JULIAT	12	X		
DECOUPE 1KW 614	ROBERT JULIAT	18		X	
DECOUPE 1KW 613	ROBERT JULIAT	8	X		
DECOUPE 2KW 714	ROBERT JULIAT	8		X	
CYCLIODE	ADB	22		X	
POURSUITE	ROBERT JULIAT	2		X	
LYRE WASH	ROBE	6		X	
QUARTZ	300W	6			X
QUARTZ	150W	22		X	
BROUILLARD	MAGNUM - MARTIN	1	X		

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
DRAPERIE					
PENDRILLON	7,90M	5		X	
PENDRILLON	10,20M	4			X
PENDRILLON	8,00M	6	X		
FRISE	3,00M	4		X	
FRISE	5,00M	1		X	
JUPE	1,00M	1			X
RIDEAU ACCOUSTIQUE		3		X	
RIDEAU DE FOND DE SCENE	9,20M	1	X		
STRUCTURE					
POUTRE TRIANGLE	MACH	8		X	X (2HS)
POUTRE TRIANGLE	ASD	14		X	
ANGLE TRIANGLE	ASD	4		X	
'T' TRIANGLE	ASD	2		X	
ANGLE TRIANGLE NOIR	ASD	4		X	
'T' TRIANGLE NOIR	ASD	2		X	
TRIANGLE DE SUSPENSION	MACH	8	X		
PINCE CRABE	PULL MAN	5	X		
PINCE CRABE	TRACTEL	3	X		
MOTEUR	1 TONNE	14	X		
TREPIED	ACIER 3M	5		X	
PLATINE	PLATINE PROJECTEUR	6	X		
PIED DE LEVAGE	ASD - ALT 470	4	X		
PIED DE LEVAGE	ASD - ALP 550	4	X		
EMBASE LOURDE	ASD	3	X		
PERCHE MOTORISE	TAMBE	8	X		
PONT	MACH 290 - 12,00M	2		X	
PONT	ASD 400 - 20,00M	1	X		
ELEMENTS DE SCENE					
PRATICABLE CISEAU	2x1,00M 500kg M ²	30		X(20)	X(10)
PRATICABLE ROULANT / RISER	HAUTEUR FIXE 0,20M	4	X		
PUPITRE DISCOURS	BOIS GRIS	1		X	
PIANO	1/2 QUEUE + TABOURET	1	X		
BARRIERES PRATICABLE	1X1,50M	20	X		
ESCALIER PRATICABLE	MODULABLES	4			X
GUINDE	BLANCHE	6		X	
GUEUSE DE PLOMB	ROUGE 20KG	8		X	
BRASSEUR	VENTILATEUR 80CM	1	X		
TAPIS DE DANSE	19x1,00M	12		X	
CRASH BARRIERE	ELEMENT DROIT 1X1	28	X		
CRASH BARRIERE	ELEMENT ANGLE	6	X		
PASSAGE DE CABLE	0,50X1,00M	20	X		

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
CABLAGE					
PROLONG 230V	PC16 <1,00M	11	X		
PROLONG 230V	PC16 3,50M	22	X		
PROLONG 230V	PC16 5,00M	29	X		
PROLONG 230V	PC16 10,00M	25	X		
PROLONG 230V	PC16 20,00M	12	X		
DOUBLETTE 230V	2XPC16 1,00M	20	X		
TRIPLETTE 230V	3XPC16 1,00M	10	X		
BARQUETTE 230V	4XPC16 1,00M	1	X		
MULTIPAIRE 230V	2 LIGNES PC16 5,00M	7		X	
MULTIPAIRE 230V	4 LIGNES PC16 10,00M	6		X	
MULTIPAIRE 230V HARTING	6 LIGNES PC16 15,00M	11		X(9)	X(2 HS)
PROLONG 230V	PC16 /1,5mm 5,00M	4	X		
PROLONG 230V	PC16/1,5mm 20,00M	2	X		
ENROULEUR 230V	PC16/2,5mm 50M	1	X		
PROLONG 380V	P17 32A 1,00M	8	X		
PROLONG 380V	P17 32A 5,00M	6	X		
PROLONG 380V	P17 32A 10,00M	5	X		
PROLONG 380V	P17 32A 20,00M	5	X		
ADAPTATEUR 380V	P17 32A > 2P17 32A	2	X		
ADAPTATEUR 380V	P17 63A > P17 32A	2	X		
ADAPTATEUR 380V	P17 63A > 2P17 32A	1	X		
ADAPTATEUR 380V	P17 32A > 2P17 16A	1	X		
ADAPTATEUR 380V	M 32A > P17 32A	1	X		
ADAPTATEUR 230V	PC16 > P17 16A	1	X		
BRETELLE SERIE ACL		4	X		
PROLONG ACL	5,00M	2	X		
PROLONG ACL	10,00M	6	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	STRAP 0,50M	5	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	STRAP 1,00M	2	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 5,00M	5	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 10,00M	6	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 15,00M	6	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 25,00M	2	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 3,00M	2	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 25,00M	2		X	
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE 2,00M	2		X	
PUISSANCE SON SPEAKON	MANCHON	5	X		
PUISSANCE SON SPEAKON	CABLE BRIDGE	1	X		

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
CABLAGE SUITE					
DATA	STRAP	1	X		
DATA	CABLE 3,00M	4	X		
DATA	CABLE 5,00M	9	X		
DATA	CABLE 10,00M	6	X		
DATA	CABLE 20,00M	4	X		
DATA	MULTIPAIRES 45,00M	1	X		
MODULE	STRAP	2	X		
MODULE	CABLE 1,00M	3	X		
MODULE	CABLE 3,00M	3	X		
MODULE	CABLE 5,00M	2	X		
MODULE	CABLE 7/8,00M	12	X		
MODULE	CABLE 10,00M	2	X		
MODULE	CABLE 15,00M	2	X		
MODULE	CABLE 20,00M	2	X		
MODULE	CABLE 30,00M	1	X		
MODULE	MULTIPAIRES 1,00M	2	X		
MODULE	MULTIPAIRES 3,00M	2	X		
MODULE	MULTIPAIRES 5,00M	1	X		
MODULE	MULTIPAIRES 30,00M	1	X		
MODULE	MULTIPAIRES 5,00M 12L	1	X		
MODULE	MULTIPAIRES 25,00M 32	1	X		
MODULE	MULTIPAIRES 25,00M 32P17	2		X	
MODULE	MULTIPAIRES 10,00M	1	X		
MODULE	STAGE BOX	2		X	
MODULE	ADAPTATEUR XLR	15		X	
MODULE	ADAPTATEUR XLR	5	X		
MODULE	ADAPTATEUR XLR	1	X		
MODULE	ADAPTATEUR XLR	2	X		
MODULE	ADAPTATEUR XLR/RCA	1	X		
MODULE	ADAPTATEUR XLR/RCA	1	X		
MODULE	ADAPTATEUR 4 LIGNES	1	X		
MODULE	ADAPTATEUR RCA/JACK	1	X		
MODULE	ADAPTATEUR JACK	1		X	

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
TABLES ET CHAISES					
CHAISE MUSICIEN	BOIS	20	X		
CHAISE BUREAU	ASSISE TISSUS	40	X		
FAUTEUIL BUREAU	FAUTEUIL ROULETTE	5	X		
CHAISE BOIS GRIS	LOGE	15	X		
CHAISE PLIANTE	PLASTIQUE BLEU	150	X		
CHAISE PUBLIC	ASSISE TISSUS	596		X	
CHAISE REGIE	NOIRE	5		X	
CHAUFFEUSE	ROUGE	16		X	
CANAPE	NOIR CUIRE	2	X		
TABLE BASSE	BOIS IKEA	2			X
TABLE RONDE PETIT DIAMETRE	BOIS	4		X	
TABLE BOIS	RECTANGLE	2		X	
TABLE REGIE	REGLABLE 2X1,00M	3		X	
PETITE TABLE DE REGIE	REGLABLE 1X1,00M	3		X	
TABLE PLASTIQUE	PLIANTE	30	X		
BUREAU	ANGLE	5	X		
CAISSON DE BUREAU	PETIT MODEL	5	X		
TABLE A REPASSER	EN LOGE	2	X		
ARMOIRE BUREAU	GRAND MODEL	5		X	
ELECTROMENAGER					
ARMOIRE FRIGO	LOGE	1	X		
FRIGO GRAND MODEL	ATELIER	1			X (HS)
FRIGO TOP	LOGE	3		x	
MACHINE A GLACONS	ATELIER	1			X (HS)
MICRO-ONDE	LOGE	1		x	
PERCOLATEUR	LOGE	1			X
BOUILLLOIRE	LOGE	1		x	
CENTRALE VAPEUR	LOGE	2	X (1)		X (1)
TELEVISEUR	LOGE	2			X (2)
BANQUE FROID	BAR	1			X
AUTRES EQUIPEMENT					
PSYSHE	LOGE	3			X
PORTE MANTEAU	LOGE	3			X
PORTANT	LOGE	3			X

EQUIPEMENTS	COMPLEMENTS	QUANTITE	ETAT DE FONCTIONNEMENT		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
MOYENS DE LEVAGE					
TRANSPALETTE	BLEU	1		X	
CHARRIOT A ROULETTE	ROUGE	2		X	
GERBEUR ELECTRIQUE	FEN	1		X	
NACELLE ASCENCEUR	GENIE	1			X
NACELLE	TYPE B3	1			X
INFORMATIQUE					
ORDINATEUR		5		X	
PC		1	X		
IMPRIMENTE		1	X		
PHOTOCOPIEUR		1	X		
TELEPHONE		3		X	
OUTILLAGE					
ETABLI		1		X	
SERVANTE AVEC OUTILS INCOMPLETE		1		X	
STATION SOUDURE		1		X	
CLEF A CHOC		1			X (HS)
VISSEUSE		1	X		
PERFORATEUR		1		X	
ECHELLE PARISIENNE		1		X	
APPAREIL DE MUSURES		1	X		
VIDEO					
VIDEO-PROJECTEUR	2500 LM	1			X
VIDEO-PROJECTEUR	5000 LM	1			X
SCALAIRE		1			X
ECRAN	4X3,00M	1			X
CABLES VIDEO	VGA	1			X